

N° : DP 20/433

DECISION DU PRESIDENT

**CANDIDATURE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE A L'APPEL A PROJETS FEDER
« AXE 3 - OT4 - PI4e (hors ITI) » DU PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER PACA 2014-2020 POUR SOUTENIR
L'OPERATION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
DES QUAIS DU PORT TOULON COTE D'AZUR**

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les traités de Rome du 25 mars 1957, du Luxembourg portant déclaration de l'Acte Unique Européen des 17 et 28 février 1986 de Maastricht du 7 février 1992, d'Amsterdam du 2 octobre 1997 et de Nice du 26 février 2001,

VU le règlement (CE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

VU le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006,

VU l'article 14 du règlement (CE) n°1303/2013 de la Commission Européenne du 8 août 2014 relatif à l'adoption de l'Accord de partenariat 2014-2020 français,

VU l'adoption par la Commission Européenne du 12 septembre 2014 des programmes opérationnels régionaux Provence Alpes Côtes d'Azur 2014-2020 (FEDER-FSE, FEADER, FEAMP), et de coopération Européenne territoire (ALCOTRA, ESPACE ALPIN, Italie-France MARITIME, MED) pour la période 2014-2020,

VU la validation du programme Opérationnel FEDER/FSE PACA 2014/2020 du 12 décembre 2014 fixant les modalités de mise en œuvre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en Région SUD,

VU la publication de l'appel à projets 2020 Axe 3 – OT4 – PI4e (hors ITI) « Soutenir les aménagements favorisant l'utilisation de carburants à faibles émissions de CO2 dans les principaux ports maritimes régionaux » du 29 juillet 2020,

CONSIDERANT que compte tenu du contexte budgétaire, la mobilisation de financements européens est devenue indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques et à la réalisation de la Métropole,

CONSIDERANT que ce projet ambitieux, répond aux besoins des armateurs et de l'autorité portuaire TPM sans porter concurrence aux autres ports au regard de la spécificité de puissance,

CONSIDERANT que ce projet participe à la mise en œuvre du programme "Escalaes -Zéro fumée" porté par la Région Sud PACA, permettant de concilier le développement des transports maritimes, des activités économiques portuaires et engager une transition environnementale, écologique et énergétique,

CONSIDERANT que les préoccupations environnementales liées à ce trafic généré ont permis de classer la qualité de l'air comme première priorité environnementale des ports,

CONSIDERANT que le branchement à quai des bateaux en escale longue, apparait comme une solution pertinente puisque cela permettra d'éviter 8100 heures de consommation de gasoil soit une réduction de 80% du temps d'émission de fumées à quai,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les projets stratégiques prioritaires portés par la Métropole TPM,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite candidater sur l'appel à projets afin de bénéficier du soutien de l'Union Européenne et notamment du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

CONSIDERANT que pour ce faire il convient pour le Président de la Métropole TPM de signer l'ensemble des éléments nécessaires à la candidature de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur ce projet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE SIGNER l'ensemble des éléments nécessaires à la candidature de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur l'appel à projets européen FEDER Axe 3 – OT4 – PI4e « Soutenir les aménagements favorisant l'utilisation de carburants à faibles émissions de CO2 dans les principaux ports maritimes régionaux ».

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **09 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

